

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2012  
20 H 00**

**Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT -Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Monique ABRY – Marie-Victoria FREY - Michel GARDES - Delphine MACCHI - Isabelle PETITLAURENT.**

**Absents représentés : Christine BORSOTTI (a donné procuration à Jean-Jacques LANG) - Sophie SPEICHER (a donné procuration à Yves GAUME) - Philippe REJONY (a donné procuration à Delphine MACCHI)- Corinne VINEY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT).**

**Absent : /**

**Secrétaire : Marie-Victoria FREY**

\* \* \* \*

**Avant l'ouverture de la séance, intervention des services de La Poste présentant le transfert des services postaux au Super U.**

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M<sup>elle</sup> Marie-Victoria FREY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2012 est adopté.

-\*. \*-

**Délibération n° 12.49**

**Objet : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 12.15 : Location d'un appartement F3, sis 26 rue de Lattre de Tassigny

-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

**prend acte de ce rapport.**

### **Délibération n° 12.50**

**Objet : Groupement de commande – Fourniture de sel de déneigement**

**Dossier présenté par Alain JACQUET  
Maire-Adjoint**

Le Conseil général du territoire de Belfort a proposé aux communes du Département de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement.

La constitution de ce groupement permettra aux communes adhérentes de bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Conseil Général compte tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement organisé par le Conseil Général du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et à la signer au nom et pour le compte de la commune,
- **de passer** des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

### **Délibération n° 12.51**

**Objet : Création d'un jardin du souvenir et adoption du règlement**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 impose aux communes la création d'un site cinéraire d'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour répondre à cette exigence et aux attentes des Essertois, la commune a souhaité créer son Jardin du Souvenir dans la partie basse du cimetière, à côté du Colombarium. Cet endroit permettra aux familles qui le souhaitent de disperser les cendres de leurs défunts dans un lieu spécialement affecté à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'approuver** le règlement intérieur joint à la délibération.

### **Délibération n° 12.52**

**Objet : Transfert de l'agence postale**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La Direction départementale de la Poste nous a récemment fait part de son intention de fermer l'Agence Postale d'Essert pour la fin d'année 2012.

Après concertation avec les responsables locaux et pour répondre à la volonté de la commune de pérenniser ce service sur la commune, deux hypothèses étaient envisageables : la reprise de

ce service par les services communaux ou le transfert de l'agence postale au magasin Super U.

La commune n'ayant matériellement pas la possibilité d'assurer un service de qualité (amplitudes horaires) et en accord avec le Directeur du magasin Super, il est proposé d'autoriser le transfert de l'agence postale communale au magasin « Super U » d'Essert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité [2 abstentions : Isabelle Petitlaurent (a procuration de Corinne Viney)], décide**

**d'autoriser** le transfert de l'agence postale communale au magasin « Super U » d'Essert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

### **Délibération n° 12.53**

**Objet : Dénomination de deux nouvelles voies**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Les programmes de constructions immobilières FL résidences et « Les Carrés du Haut Plateau » étant en cours d'achèvement ou de construction, il convient, dès à présent, de procéder à la dénomination des voies y permettant l'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de retenir** respectivement les dénominations suivantes :

- « Impasse des Rives de la Coulée Verte » pour le cite FL résidences
- « Rue des Prés Coutrai »

Un arrêté de numérotage précisera l'affectation des immeubles.

### **Délibération n° 12.54**

**Objet : PLU – Retrait partiel de la délibération n° 12.23 du 26 mars 2012 (modification de classement d'une partie de la parcelle B 7).**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Essert du 26 mars 2012, visée par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort le 10 avril 2012, emportant approbation du PLU d'Essert,

- Vu le recours gracieux exercé par Mme Marianne MERCIER en date du 23 mai 2012, reçu en mairie d'Essert le 25 mai 2012, à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 26 mars 2012,
- Vu le rejet implicite de ce recours gracieux né du silence gardé par la commune d'Essert durant les 2 mois qui ont suivi sa réception,
- Vu la requête introduite par Mme Marianne MERCIER par devant le Tribunal Administratif de Besançon, enregistrée au greffe dudit tribunal le 23 juillet 2012, sollicitant l'annulation de la délibération du 26 mars 2012,
- Considérant que la délibération d'approbation du PLU du 26 mars 2012 ne peut être déclarée définitive du fait de ce recours recevable et pendant devant le Tribunal Administratif,
- Considérant qu'au titre de la légalité interne, cette requête vise à démontrer que le classement en zone A d'une partie de la parcelle cadastrée B7, appartenant à la requérante, est entachée d'une erreur d'appréciation,
- Considérant que Mme MERCIER avait élevé une observation en ce sens lors de l'enquête publique pour laquelle le commissaire enquêteur avait invité la commune à effectuer une analyse précise,
- Considérant qu'à la lecture de l'ensemble des documents désormais connus de la commune, il ressort que la parcelle B7 est intégrée dans sa totalité dans le plan simple de gestion forestière du « Domaine du Tremblet » pour la période 2010-2019, plan agréé en date du 2 juillet 2010 par décision du Président du Conseil Régional d'Administration du CRPF de Franche-Comté,
- Considérant qu'à ce titre la partie de la parcelle B7 en état de pré, correspondant à la partie classée en zone A, est en fait un espace sans boisement considéré par le plan de gestion comme favorable à l'équilibre de cet ensemble forestier et notamment à l'avifaune qui le fréquente,
- Considérant qu'à ce seul titre cet espace peut être classé en zone N,
- Considérant en outre que la valeur agronomique de cet espace n'est pas démontrée et que tout au contraire, il est décrit également au titre des enjeux environnementaux du plan de gestion forestière que cet espace comporte en son sein une zone humide nécessaire à l'avifaune fréquentant le massif forestier, ce qui justifie également un classement en zone N,
- Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération du 26 mars 2012 ayant approuvé le PLU d'Essert, uniquement en ce qu'elle a classé une partie de la parcelle B7 en zone agricole, et d'approuver le classement de ce même espace en zone N,
- Considérant que cette évolution ne remet nullement en cause l'économie générale du PADD,

L'exposé de Monsieur le Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité [2 abstentions : Isabelle Petitlaurent (a procuration de Corinne Viney)], décide**

**de retirer** sa délibération n°12.23 du 26 mars 2012 ayant approuvé le PLU d'ESSERT, uniquement en ce qu'il classait une partie de la parcelle B7 en zone agricole, et d'approuver en lieu et place le classement en zone N de cette partie de la parcelle B7,

**de charger** M. le Maire, avec l'aide de tout Conseil de son choix, de faire rectifier en conséquence les documents du PLU et d'en assurer la diffusion,

**d'afficher** cette délibération pendant 1 mois en Mairie et que mention en caractères apparents en sera publiée dans un journal diffusé dans le Département

Le dossier du PLU ainsi approuvé est consultable en mairie.

**Délibération n° 12.55**

**Objet : Rue des Mésanges – Vente d'une parcelle de terrain**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Par délibération n° 12/43 du 10 septembre 2012, la commune a déclassé la parcelle cadastrée AC 509 du domaine public pour la classer dans le domaine privé.

Cette démarche étant désormais réalisée, la cession de ladite parcelle devient donc possible.

Après consultation du service des Domaines, la valeur vénale du terrain a été estimée à 30 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ces éléments pris en compte, il est proposé d'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle AC 509 à M. Jean-Michel EVEN, domicilié 2 rue des Mésanges à Essert, et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** M. le Maire à vendre la parcelle AC 509 à M. Jean-Michel EVEN, domicilié 2 rue des Mésanges à Essert, et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**Délibération n° 12.56**

**Objet : Indemnité de conseil aux comptables du trésor**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

La mission de conseil et d'assistance assumée par le comptable du Trésor auprès de la commune ouvre droit au versement d'une « indemnité de conseil ».

A ce titre, il convient de définir le taux de cette indemnité calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'arrêter** le taux de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2012 pour M. Pascal LAURENT à 50 %,
- 1<sup>er</sup> février 2012 au 30 juin 2012 pour M. Sylvain VIEUBLED à 50 %,
- du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012 à 100 % pour M. Jean-Pierre FREYBURGER.

**Délibération n° 12.57****Objet : Admission sen non-valeurs.****Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Monsieur le Trésorier n'a pas été en mesure de récupérer les sommes dues par un usager, pour surendettement et décision d'effacement de la dette, au titre des années 2010 et 2011 pour un montant total de 274.36 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**d'autoriser** Monsieur le Maire à admettre les titres correspondants en non valeur.

**Délibération n° 12.58****Objet : Décision modificative n° 2****Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61558-01 : Entretien autres biens mobiliers		6 320.00 €		
D 6188-211 : Autres frais divers		100.00 €		
D 6188-212 : Autres frais divers		2 040.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 460.00 €</b>		
D 023-01 : Virement section investissement	8 735.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>8 735.00 €</b>			
D 6541-01 : Pertes créances irrécouvrables		275.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>275.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>8 735.00 €</b>	<b>8 735.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-01 : Terrains nus		70 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>70 000.00 €</b>		
D 2111-020 : Terrains nus	30 950.00 €			
D 2116-1237-026 : BAT-TERRAIN/ AUTRES		15 000.00 €		
D 2152-1211-822 : VOIRIE/SIGNALISATION		1 900.00 €		
D 2183-1245-020 : EQUIPEMENT/ ADMINISTRATIF		1 500.00 €		
D 2188-1231-412 : BAT-TERRAIN /SPORT ANIMATI		3 200.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 950.00 €</b>	<b>21 600.00 €</b>		
D 2315-1215-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVER		615.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>615.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			8 735.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>8 735.00 €</b>	
R 1328-01 : Autres				70 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>70 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>30 950.00 €</b>	<b>92 215.00 €</b>	<b>8 735.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61 265.00 €</b>		<b>61 265.00 €</b>

**Questions et informations diverses :**

➤ Intervention de M. Jean FRANCOIS concernant le PLU – Remise d’une pétition de 505 signatures.

➤ Réponse CDHE par rapport à la pétition.

➤ Demande d’une minute de silence à la mémoire de M. Gabriel GERBEREUX.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 40.

\* \* \* \*

Fait à Essert, le 26 octobre 2012

**Le Maire**  
**Yves GAUME**

Affiché le : 30/10/2012  
Rectifié le : 05/11/2012

